



Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les mesures localisées 2023 Bocages et vallées du Montmorillonnais



Les mesures agro-environnementales et climatiques constituent un des outils majeurs du second pilier de la Politique agricole commune (PAC). Elles ont pour objectif d'accompagner les agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques, pour une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Le territoire « Bocages et vallées du Montmorillonnais » englobe plusieurs sites Natura 2000 qui offrent une diversité de milieux intéressants comme les pelouses calcaires, les prairies humides,

les landes et les forêts. La pauvreté agronomique des sols, observée sur une partie de ce secteur, a de longue date orienté les exploitants vers l'élevage extensif et la polyculture. Cela explique le maintien du paysage de bocage traditionnel, et la présence d'une importante biodiversité (diversité floristique, oiseaux des prairies, insectes, chauve-souris, amphibiens, mulettes des rivières...).



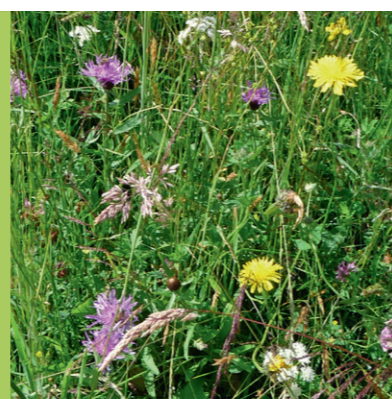
Les mesures proposées en 2023

Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) Bocages et vallées du Montmorillonais

Nom de la MAEC	Code mesure	Cahier des charges succinct	Surfaces éligibles	Montants unitaires
Préservation des milieux humides	MHU1	Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Absence d'intervention mécanique entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} mars afin d'éviter le tassement du sol	Prairies permanentes	150€ / ha
Préservation des milieux humides – amélioration de la gestion par le pâturage	MHU2	Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Respecter un taux de chargement minimal annuel moyen de 0.2 UGB/ha et maximal de 1.2 UGB/ha Respecter un taux de chargement maximal instantané de 1 UGB/ha entre le 1 ^{er} décembre et le 1 ^{er} mars afin d'éviter le tassement du sol	Prairies permanentes	201,25€ / ha



Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	CIFF	Implantation d'un mélange graminées-légumineuses au plus tard le 30 septembre de l'année d'engagement Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Interdiction d'intervenir par fauche, broyage ou pâturage entre le 1 ^{er} avril et le 31 juillet La bande/ parcelle engagée demeure en prairie temporaire à l'issue de l'engagement	Terres arables, cultures pérennes, prairie temporaire de moins de 2 ans	652,29€ / ha
Création de prairies	CPRA	Implantation d'un mélange graminées-légumineuses avant le 15 mai de l'année d'engagement Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans Pas de dates imposées dans la gestion mécanique ou du pâturage sur la parcelle La bande/ parcelle engagée sera à déclarer en prairie permanente à l'issue de l'engagement	Prairies temporaires de moins de 2 ans semées avant le 15 mai 2023	357,90€ / ha



Héron garde-bœufs

La présence de mulettes dans nos rivières est étroitement liée à une eau de bonne qualité.

Vieux chêne à cavité

Nom de la MAEC	Code mesure	Cahier des charges succinct	Surfaces éligibles	Montants unitaires
Protection des espèces niveau 1	ESP1	Mise en défens de 10% de la parcelle en fonction des enjeux identifiés lors de la visite terrain. Entretien de la mise en défens à l'automne. La mise en défens peut changer de place chaque année dans la parcelle en fonction de l'enjeu identifié Absence d'utilisation N, P et K sur la parcelle Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle	Prairies temporaires et permanentes	81,95€ / ha
Protection des espèces niveau 2	ESP2	Retard d'intervention de 25 jours sur la parcelle, en comparaison aux pratiques de l'agriculteur en fonction de l'enjeu identifié lors du diagnostic Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans	Prairies temporaires et permanentes	145,08€ / ha
Protection des espèces niveau 3	ESP3	Retard d'intervention de 35 jours sur la parcelle, en comparaison aux pratiques de l'agriculteur en fonction de l'enjeu identifié Apport de fumier possible en fonction de l'enjeu identifié Absence de produits phytosanitaires sur la parcelle Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans	Prairies temporaires et permanentes	199,57€ / ha



Cournis cendré



Cistude d'Europe

Maintien de l'ouverture des milieux	OUV1	Plan de gestion à réaliser par la structure animatrice visant les espèces à éliminer (prunelliers, brachypode, aubépines, ronces etc.), le taux de recouvrement des ligneux à maintenir, la gestion des rejets, les périodes d'intervention. Renouvellement de la parcelle par travail simplifié interdit Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires	Prairies permanentes	152,50€ / ha
Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage	OUV2	Plan de gestion à faire réaliser par la structure animatrice visant les espèces à éliminer (prunelliers, brachypode, aubépines, ronces etc.), le taux de recouvrement des ligneux à maintenir, la gestion des rejets et du pâturage ou de la fauche, les périodes d'intervention. Renouvellement de la parcelle par travail simplifié interdit Chaque année, valoriser par pâturage au moins 50% de la parcelle Absence d'utilisation N, P et K Absence de produits phytosanitaires	Prairies permanentes	203,75€ / ha



Pelouse calcaire

Entretien des ligneux	IAE1	Réalisation d'un plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, période d'intervention, maintien des arbres remarquables, etc. Le cadrage national impose un entretien réalisable uniquement à la tronçonneuse	Éléments ligneux	0.80€ / ml
Entretien des mares	IAE2	Réalisation d'un plan de gestion fixant les modalités d'entretien des éléments engagés : outil, type et période d'intervention, etc.	Mares	62€ / mare



Triton marbré femelle

➤ Un point sur les MAEC localisées

Qu'est-ce qu'une MAEC localisée ?

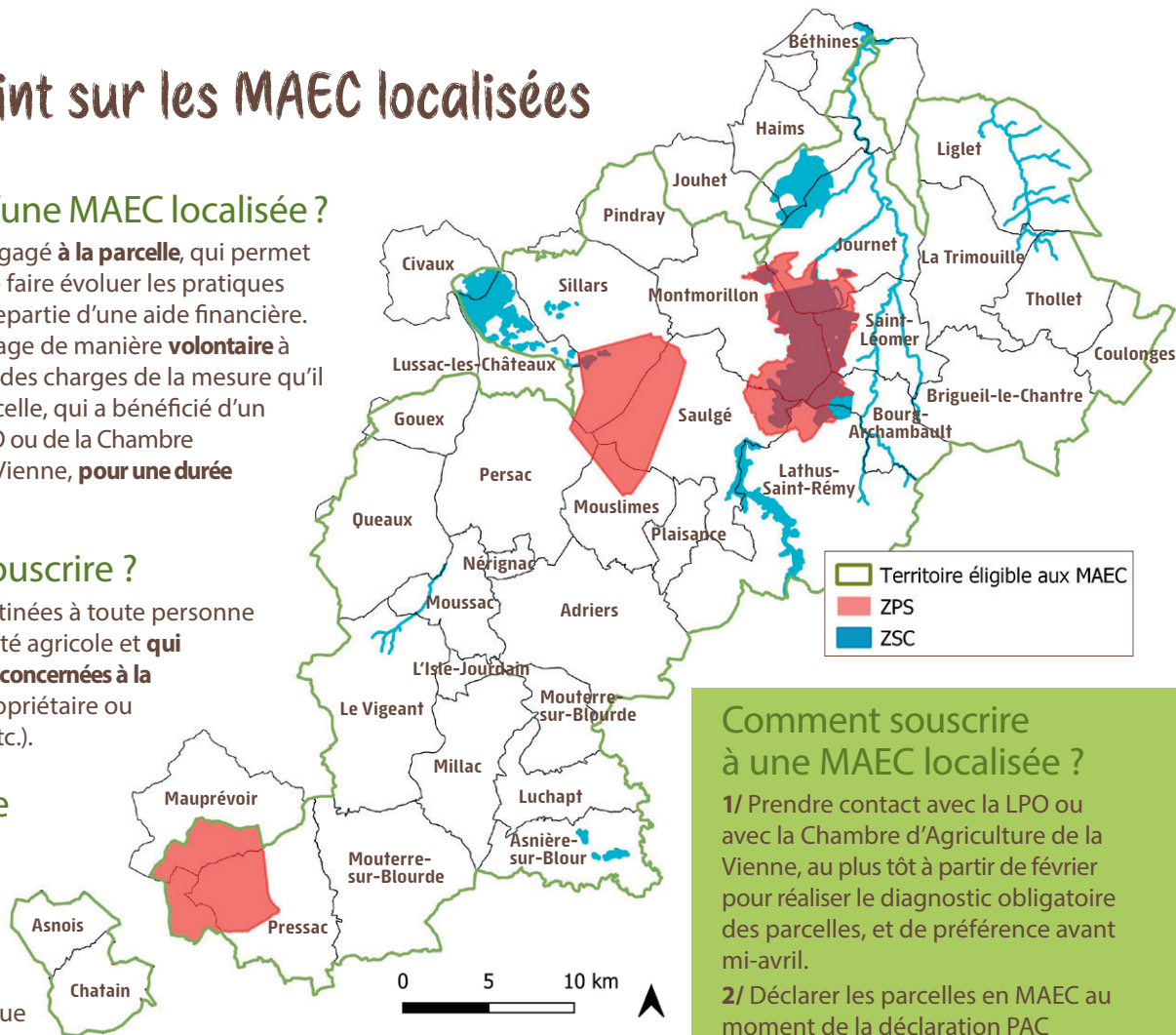
C'est un contrat engagé **à la parcelle**, qui permet de maintenir ou de faire évoluer les pratiques agricoles, en contrepartie d'une aide financière. Le signataire s'engage de manière **volontaire** à respecter le cahier des charges de la mesure qu'il a choisie sur la parcelle, qui a bénéficié d'un diagnostic de la LPO ou de la Chambre d'Agriculture de la Vienne, **pour une durée de 5 ans**.

Qui peut y souscrire ?

Les MAEC sont destinées à toute personne exerçant une activité agricole et **qui déclare les parcelles concernées à la PAC**, qu'elle soit propriétaire ou exploitante (bail, etc.).

Sur quel type de parcelle s'applique une MAEC localisée ?

Une MAEC s'applique sur une surface exploitée par un agriculteur **au sein du territoire éligible** (cf. carte ci-contre). La surface engagée doit être déclarée à la PAC l'année de la souscription si elle ne l'a jamais été auparavant. **Le cumul sur une même exploitation entre MAEC « localisée » et MAEC « système » est possible** sous certaines conditions.



Comment souscrire à une MAEC localisée ?

- 1/ Prendre contact avec la LPO ou avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne, au plus tôt à partir de février pour réaliser le diagnostic obligatoire des parcelles, et de préférence avant mi-avril.
- 2/ Déclarer les parcelles en MAEC au moment de la déclaration PAC
- 3/ La LPO et la Chambre d'Agriculture se chargent de l'envoi des diagnostics à la DDT pour instruction.
- 4/ Un cahier d'enregistrement des pratiques doit être tenu à jour tous les ans en cas de contrôle par l'ASP.
- 5/ Suivre une formation au cours des 2 premières années.

Contacts :



LPO Poitou-Charentes
25 rue Victor-Grignard
86000 Poitiers

Morgane REVOL
06 27 81 04 56
morgane.revola@lpo.fr

Louis PERSON
07 86 31 67 67
louis.person@lpo.fr



Chambre d'Agriculture
de la Vienne
CS 35001
86550 Mignaloux-Beauvoir

Anne-Sophie BAZILE
06 75 73 28 51
maec@vienne.chambagri.fr

Aurélie DELMAS
06 72 65 51 48
aurelie.delmas@vienne.chambagri.fr

Zygène de la Petite Coronille



Avec le soutien
financier de :



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour plus d'info sur Natura 2000 :
montmorillonais.n2000.fr

